

**COMMUNE DE SAINT SYMPHORIEN D'OZON**  
**Département du Rhône République française**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES**  
**ARRÊTÉ DU MAIRE N° 224/2023 – DP**

Le Maire de la commune de ST SYMPHORIEN D'OZON,

Vu l'article 122-27 du Code des communes,

Vu le Code de la santé publique (articles L.3334-2 et 3334-4),

Vu la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984,

Vu la demande présentée par Monsieur Nicolas FONTANIER, Président de l'Association l'APE DES MARAIS.

**A R R E T E**

Article 1 : Monsieur Nicolas FONTANIER est autorisé à ouvrir un débit de boisson temporaire de troisième catégorie, le 03 décembre 2023 de 08 heures 30 à 17 h 00, à l'occasion de la Manifestation Jeux et Photos, Salle de l'Orangerie Parc Municipal.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera communiqué à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Symphorien d'Ozon.

Article 3 : Monsieur le Maire de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Nicolas FONTANIER affiché sur les lieux et transmis à Monsieur le Préfet du Rhône.

notifié le : **23 NOV. 2023**  
signé M. Nicolas FONTANIER  
rendu exécutoire le : **23 NOV. 2023**  
signé :

Fait à Saint Symphorien d'Ozon  
Le 17 novembre 2023  
Signé : Pierre BALLELIO

Pour extrait conforme  
du registre des arrêtés du maire,  
La Directrice Générale des Services,



  
**Valérie RENAUD**